

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 236

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article remet en cause le secret médical en mettant en place un système d'information pour connaître, via les prestataires de services informatiques, certaines informations personnelles, les données de localisation et le ciblage des personnes fréquentées par un patient atteint du virus covid-19. Il s'agit là d'une solution d'apparente facilité qui contrevient aux libertés publiques et à la protection des données personnelles.

Le port du masque généralisé, les dépistages et la recherche de solutions pharmaceutiques semblent être une solution rationnelle pour mettre fin à l'épidémie de covid-19 et permettre le retour à la normale. L'état d'urgence sanitaire actuel permet des restrictions de libertés dans de nombreux domaines : la situation actuelle n'exige pas d'en user de manière disproportionnée.